



Communiqué

Date: 19.10.2022

Déficits de plusieurs milliards: le Conseil fédéral adopte un rapport complémentaire au budget 2023

Lors de sa séance du 19 octobre 2022, le Conseil fédéral a adopté un rapport complémentaire au budget 2023 avec plan intégré des tâches et des finances 2024-2026. Il entend ainsi attirer l'attention du Parlement, avant le début de l'examen du budget 2023, sur l'évolution inquiétante de la situation budgétaire. La prudence et la discipline budgétaires seront, jusqu'à nouvel ordre, requises à tous les niveaux si l'on entend rétablir l'équilibre des finances fédérales et rendre celles-ci résistantes aux crises.

Compte tenu des perspectives budgétaires actuelles, les exigences du frein à l'endettement ne seront pas remplies pour les années 2024 à 2026 du plan financier. Cette situation s'explique par les déficits structurels élevés qui découleront des nombreux projets de dépenses supplémentaires décidés au cours des derniers mois et dont le financement n'est pas assuré.

Des déficits principalement dus à de nouveaux projets onéreux

Alors que la situation budgétaire s'annonçait équilibrée il y a encore un an, plusieurs projets onéreux ont dû être pris en considération dans le nouveau plan financier. En plus de l'augmentation sollicitée des dépenses de l'armée, les Chambres fédérales ont pris des décisions concernant notamment les contre-projets indirects à l'initiative pour les glaciers et à l'initiative d'allègement des primes.

En milliards de francs	2024	2025	2026
Déficits prévus au plan financier (selon le message du 17.08.2022)	1,1	3,0	3,1
<i>Dépenses importantes nouvellement budgétisées:</i>			
Relèvement des dépenses de l'armée	0,6	1,0	1,4
Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers		0,4	0,4
Contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes (approuvé par le premier conseil)		1,7	1,8
Augmentation de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	0,2	0,2	0,2
Mesures transitoires et mesures complémentaires, Horizon	0,2	0,1	0,1
Migration (personnes bénéficiant du statut S en provenance d'Ukraine)	0,5		

Par ailleurs, de nombreux projets de dépenses supplémentaires ne figurant pas encore dans la planification financière sont actuellement en discussion. Il s'agit notamment de l'initiative parlementaire pour le développement de l'accueil extrafamilial pour enfants (570 millions par an), de la participation à divers programmes européens (300 millions par an), du changement de système pour l'imposition de la propriété du logement (320 millions par an compte tenu de taux d'intérêt de 1,5 %), des mesures d'atténuation des effets de la hausse des prix de l'énergie (non chiffrables) ou du financement des CFF (montant unique de 1,2 milliard). À brève échéance, le budget de la Confédération ne devrait pas être en mesure d'absorber des charges supplémentaires d'une telle ampleur au moyen d'économies.

Marche à suivre pour combler les déficits structurels

Dans un premier temps, des mesures devront donc être prévues pour empêcher que la situation budgétaire ne continue de s'aggraver. Le Conseil fédéral et le Parlement peuvent et doivent dès à présent s'atteler ensemble à la mise sur pied de telles mesures. Il s'agira soit d'assurer le financement des nouvelles tâches par des recettes supplémentaires, soit de compenser les nouvelles dépenses par des économies effectuées dans d'autres domaines. Au cours des prochains mois, le Conseil fédéral définira des lignes directrices et des mesures de correction budgétaire qui permettront, au début de l'année 2023, de fixer les paramètres nécessaires à l'élaboration d'un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement. Il tiendra compte, dans ce cadre, des décisions et des mandats du Parlement concernant le budget et le plan financier.

Renseignements:

Communication DFF,
n° tél. +41 58 462 60 33
info@gs-efd.admin.ch

Département responsable:

Département fédéral des finances DFF

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par le document suivant:

- Rapport complémentaire au budget 2023 avec PITF 2024-2026